



FLASH NEWS

3/17

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU MOIS DE MAI 2017

BE / B.V. c. BELGIQUE

Recours effectif - Efficacité de l'enquête - Nécessite de prendre les mesures pour faire la lumière sur les faits - Exigence de célérité et de diligence raisonnable

Violation du volet procédural de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants) de la CEDH.

La requérante se plaignait qu'un collègue de travail l'avait agressée et qu'aucune mesure adéquate n'avait ensuite été prise pour s'enquérir de sa crédibilité. La Cour EDH a décidé à l'unanimité que, à défaut d'un plan d'enquête cohérent tendant à la recherche de la vérité et à l'établissement des circonstances des actes commis, les autorités compétentes ne pouvaient être considérées comme ayant mené une enquête de façon sérieuse et approfondie.

Arrêt du 02.05.2017 (requête n° 61030/08)
Communiqué de presse

BE / SYLLA ET NOLLOMONT c. BELGIQUE

Établissements pénitentiaires - Conditions de détention

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants) de la CEDH.

Les requérants, détenus dans deux établissements pénitentiaires belges, se plaignaient notamment du manque d'espace, de l'absence d'activités hors cellule, de l'exposition au tabagisme passif ainsi que du manque d'intimité dans l'usage des toilettes.

Arrêt du 16.05.2017 (requêtes n°s 37768/13 et 36467/14)
Communiqué de presse

IS / JOHANNESSON E.A. c. ISLANDE

Fiscalité - Ne bis in idem - Procédures de nature « pénale » - Majorations d'impôts et infractions fiscales - Lien matériel et temporel insuffisant

Violation de l'article 4 du Protocole n° 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois) de la CEDH.

Les requérants alléguaient avoir été poursuivis deux fois pour les mêmes faits, à savoir, des inexactitudes dans leurs déclarations de revenus aux fins de l'établissement de leur assiette fiscale. D'une part, les autorités fiscales avaient imposé des majorations d'impôts, d'autre part, les requérants avaient été condamnés pénalement pour des infractions fiscales aggravées.

Arrêt du 18.05.2017 (requête n° 22007/11)
Communiqué de presse

BG / SIMEONOV c. BULGARIE (grande ch.)

Droits de la défense - Droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales - Équité du procès pénal - Absence d'atteinte irréversible - Conditions de détention

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants) de la CEDH.
Non-Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c) (droit à un procès équitable / droit à l'assistance d'un avocat) de la CEDH.

Le requérant, condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, se plaignait, d'une part, des conditions de détention et du régime pénitentiaire qui lui étant imposé. D'autre part, il contestait le fait d'avoir été privé de l'assistance d'un avocat au cours des trois premiers jours de sa garde à vue.

Arrêt du 12.05.2017 (requête n° 21980/04)
Communiqué de presse